



REGLEMENT DES MERCREDIS RECREATIFS MUNICIPAUX

2026/2027

Préambule :

La Commune met à la disposition des familles un service municipal pour les mercredis récréatifs fonctionnant dès le jour de la rentrée et **uniquement pendant les périodes scolaires**.

La prise en charge des enfants peut se faire les mercredis :

* à partir de 07h00

* jusqu'au soir 18h30.

Les mercredis récréatifs sont assurés par le personnel communal dans l'enceinte de l'établissement. Et si l'encadrement le permet, quelques sorties à l'extérieur de l'enceinte pourront avoir lieu.

Selon les activités, nous vous demanderons peut-être des tenues adaptées.

Les échanges entre les familles et la Responsable se feront :

- Par mail : accueil.lesescargots@gmail.com
- Par sms : 07.88.85.84.82

Article 1 : Modalités d'inscription :

1.1 Fiche d'inscription annuelle :

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription et une fiche d'urgence avant le 3 Juillet 2026 au plus tard et à retourner en Mairie (elles seront à renouveler chaque année). Lorsque le dossier sera complet, vous pourrez passer par mail pour les réservations.

Si vous n'avez pas d'accès internet, n'hésitez pas à nous en informer.

1.2 Délai de réservation et modification :

Les réservations et les éventuelles modifications pour la semaine ou le mois suivant sont à faire par mail sur accueil.lesescargots@gmail.com. Elles seront prises en compte au plus tard le vendredi avant 11h pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être acceptée et la réservation sera bloquée.

Dans le cas où un seul enfant serait inscrit, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation.

Article 2 : Absences :

2.1 Maladie, Évènements familiaux, Cas de force majeure

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, ou évènement familial, la garderie ne sera pas facturée sous réserve que le responsable soit prévenu directement par sms ou par courriel et qu'un certificat médical (ou justificatif officiel) soit fourni dans les 48h.

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé afin de garantir le traitement de la demande.

Les absences pour convenances personnelles ne seront pas prises en compte et seront facturées.

2.2 Prise de médicaments :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la garderie. **Les enfants bénéficiant d'un PAI* doivent être signalés en Mairie.** Les parents sont invités à prévoir un goûter adapté.

*PAI : Plan d'Accueil Individualisé

Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement :

3.1 Tarifs :

Ouvert à tous les enfants de 3 à 11 ans (sous réserve du dossier d'inscription à jour)

Créneaux	Horaires	Tarification
Matin (sans repas)	07h00 à 12h00	20€ * / 25€
Matinée + Repas	07h00 à 13h30	30€ * / 35€
Après-midi (sans repas)	13h30 à 18h30	20€ * / 25€
Après-midi + Repas	12h00 à 18h30	30€ * / 35€
Journée (repas inclus)	07h00 à 18h30	45€ * / 55€

*Tarifs pour les enfants du groupe scolaire Maginot

Les éventuels goûters (pour le matin et/ou l'après-midi) seront tirés du sac.

Toute heure entamée est due et tout retard, après 18h30 sera facturé 5€ par ½ heure entamée.

Il est préférable de noter sur la fiche d'inscription les coordonnées d'une ou plusieurs personnes autorisées à récupérer l'enfant et que nous pouvons contacter en cas de problème.

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal et/ou en cas d'augmentation chez le fournisseur de repas.

3.2 La facturation et le règlement :

Le paiement du service interviendra par l'émission d'un titre exécutoire établi mensuellement, à mois échu.

3.3 Les réclamations :

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée sur la base d'une demande dûment justifiée, envoyée par mail ou déposée directement au responsable.

Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement.

Article 4 : Bonne conduite et sanction :

Afin que le temps de garde soit un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter le personnel, le matériel et tenir compte des consignes qui leur seront données.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de garderie, ou des retards répétitifs donneront lieu à des mesures de la part de la Mairie comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire l'exclusion.

Le .././..

A :

Signature :